



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

La Confédération accorde au Canton l'autorisation de tir de régulation de deux jeunes loups

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a donné suite à la demande du Canton de Vaud de pouvoir procéder à des tirs de régulation du loup dans la région du Marchairuz. Cette demande formulée par le Département de l'environnement et de la sécurité au début du mois faisait suite à plusieurs attaques avérées sur des troupeaux de bovins par la meute établie dans le secteur depuis 2019. En parallèle, le Canton renforce la mise en œuvre des mesures de protection afin de réduire les risques de nouvelles attaques.

Pour rappel, conformément à l'ordonnance sur la chasse (OChP), les populations de loups peuvent être régulées dès lors que deux bovins au moins ont été tués sur une période de quatre mois, pour autant que des mesures de protection raisonnables aient été mises en place. De plus, le loup ne peut être régulé que si la meute concernée s'est reproduite avec succès pendant l'année durant laquelle la régulation a été autorisée.

L'OFEV a, dans son autorisation datée du 27 août 2021, estimé que ces conditions étaient remplies pour procéder à des tirs de régulation dans le périmètre qui correspond au territoire de la meute du Marchairuz, dont la première preuve de reproduction remonte à 2019. Conformément à la législation fédérale, l'autorisation de tir porte sur deux jeunes loups. Ce tir ne met pas en danger la survie de l'espèce sur notre territoire. Il répond aux pertes des éleveurs, permet le maintien d'une activité pastorale tout en facilitant à long terme l'acceptation du loup dans la région.

La demande de régulation étant validée par la Confédération, la cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) peut donc prononcer la décision de tir de régulation qui sera effectué par le corps des surveillants de la faune de la Direction générale de l'environnement (DGE) avec un délai fixé au 31 mars 2022 pour le réaliser. La décision qui sera publiée dans la Feuille des avis officiels du 3 septembre 2021 est susceptible de recours.

L'objectif du Canton vis-à-vis des grands prédateurs est de favoriser leur cohabitation avec les activités humaines. Ainsi, ce tir de régulation vise à rendre la meute plus

crainitive et à la dissuader de s'attaquer aux bovins.

Les attaques de bovins de cette taille étant nouvelles en Suisse, le DES poursuit de manière prioritaire la mise en œuvre de mesures de protection discutées avec les éleveurs afin de réduire les risques de nouvelles attaques : analyse de la vulnérabilité des alpages, mise en place de parcs sécurisés, engagement de personnel auxiliaire aide-bergers, accompagnement et conseils renforcés aux éleveurs.

Le Canton de Vaud tient une nouvelle fois à assurer les éleveurs de son soutien. La DGE suit de près la situation sur le terrain en étroite coordination avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, les propriétaires de bétail et les associations de protection de la faune. Le DES salue également l'importante collaboration qui prévaut avec l'OFEV

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 août 2021

DJES, Frédéric Hofmann, chef de la section chasse, pêche et espèces, Direction générale de l'environnement